

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

La présence du virus de la peste porcine africaine (PPA) a été établie en Belgique sur plusieurs cadavres de sangliers sauvages dans une zone forestière proche d'Etalle située à une dizaine de kilomètres de la France.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. Actuellement la France est indemne vis-à-vis de cette maladie. L'objectif est d'éviter l'introduction de ce virus en France qui pourrait survenir notamment via les sangliers sauvages avec risque de transmission aux porcs domestiques.

Ainsi la France a mis en place des mesures de surveillance et de gestion dans une zone d'observation (ZO) constituée des départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle.

De plus, un renforcement de la surveillance est mis en place dans une Zone d'Observation Renforcée (ZOR) constituée au 28/09/2018 de 134 communes en zone frontalière des trois départements Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle.

En cas de découverte de cadavres de sangliers, il est indispensable d'évaluer si la cause de la mortalité est la peste porcine africaine.

A cette fin, un numéro vert unique (0800 73 08 40) pour le Grand Est a été mis en place afin d'orienter les appels en fonction du département concerné.